

# Le Prêt À CONSOMMER APY



**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.  
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

## POUR QUI ?

Tout particulier majeur, titulaire d'un compte bancaire au Crédit Agricole <sup>(1)</sup>.

## AUTO, BATEAU, VOYAGE, DÉCO... VOUS CHOISISSEZ !

Le Prêt à consommer APY vous permet de financer partiellement ou totalement le projet de votre choix.

## À VOUS DE DÉFINIR VOTRE PRÊT

Vous empruntez la somme dont vous avez besoin, entre 3000 € et 50 000 €. Vous remboursez pendant 1 à 7 ans, par échéance mensuelle.

Le financement peut être total ou partiel. Son montant et sa durée de remboursement sont étudiés en fonction de vos capacités de remboursement et de l'offre définie par votre Caisse régionale.

Exemple <sup>(1)</sup> : Pour un prêt amortissable de 10 000 €, d'une durée de 48 mois, à taux annuel débiteur fixe de 2,37%. Vous remboursez en 47 mensualités de 218,57 €, et une dernière ajustée de 218,55 €. TAEG Fixe de 2,40%. Montant total dû de 10 491,34 € dont intérêts de 491,34 €, 0€ de frais de dossier, hors assurance décès invalidité facultative <sup>(2)</sup>. En cas de souscription de l'assurance décès invalidité facultative : taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) : 1,16%. Le montant total dû par l'emprunteur au titre de l'assurance, sur la durée totale du prêt sera de 240 €. Le coût standard de l'assurance est de 5 euros par mois, et s'ajoute (si vous l'avez souscrite) à l'échéance de remboursement du crédit. Le coût de l'ADI est calculé fictivement pour un emprunteur ayant moins de 60 ans au jour de son adhésion à l'assurance. Si vous avez 60 ans ou plus, le coût est supérieur, renseignez-vous auprès de nos agences.

## PROFITEZ DE LA SOUPLESSE DE VOTRE PRÊT <sup>(2)</sup>

Vous pouvez adapter votre mensualité à votre budget :

- Possibilité de modifier le jour du prélèvement de la mensualité et de différer votre 1<sup>er</sup> remboursement de 3 mois.
- Pause d'une mensualité une fois par an à partir de la 13<sup>ème</sup> mensualité, sans frais. Elle permet de suspendre le remboursement de votre mensualité sans augmenter le coût total du prêt. Elle peut être demandée sur simple appel à votre conseiller en agence.
- Modification du montant de la mensualité du prêt à la hausse ou à la baisse, une fois pendant la durée de votre prêt.

## **GARDEZ L'ESPRIT TRANQUILLE <sup>(3)</sup>**

Si vous avez souscrit à l'assurance en couverture de prêt, vous bénéficiez, dès la signature du contrat, des garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie pendant toute la durée de ce dernier.

(1) Conditions en vigueur au 10/04/2018, susceptibles de variations. Offre réservée aux particuliers majeurs, sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole prêteur. Vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires, à compter de votre acceptation de l'offre, pour revenir sur votre engagement. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître la disponibilité et les conditions de cette offre dans votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

(2) Le report de la première mensualité de 3 mois après résiliation est possible sous conditions, et dans les limites indiquées au contrat.

La modulation à la hausse ou à la baisse du montant des mensualités est possible sous conditions et dans les limites indiquées au contrat. L'exercice de cette option entraîne une modification de la durée de remboursement du prêt et de son coût total. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître la disponibilité et les conditions de cette offre dans votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

La suspension d'une mensualité est possible une fois par an, sous conditions et dans les limites indiquées au contrat. La suspension se fait par période de 12 mois dès la 13<sup>ème</sup> mensualité, sans majoration du nombre ni du montant des échéances ; la durée du remboursement est allongée sans augmenter, pour autant, le coût total du prêt.

(3) Le contrat d'assurance emprunteur proposé par votre Caisse régionale de Crédit Agricole est assuré par : PREDICA S.A. au capital de 1 029 934.935 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris. Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris. PACIFICA S.A. au capital de 281 415 225 € entièrement libéré. 352 358 865 RCS Paris. Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard – 75015 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 25 Rue Libergier-51088 Reims Cedex- 394 157 085 RCS Reims – Société de